

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois mai

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BONNEFOND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Mai 2019

**PRESENTS** : Mmes DULAC Myriam, DUBUIS Hélène, TISSIER Marie-Laure, MMs BONNEFOND Michel, NONY Roger, MUGUET Louis, DESMACHELIER Didier, TRIOMPHE Bruno, BERTHIER Emmanuel, CHAVANON Bruno, CHRISTOPHE Gérard,

**ABSENT EXCUSE** : MMs, BEAUPERTUIT Marie-Paule, FOUILLAND Cédric (pouvoir à Roger NONY), MAGNIN Adrien, BRETTON Hervé,

**SECRETAIRE** : Roger NONY

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour

### ORDRE DU JOUR

#### PROJET DE CHARTE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet de 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci s'oppose au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur CROZET Yves, Maire de la commune de St Germain la Montagne Présente le projet de la charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-71 CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 du CGCT,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la Charte, des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté,

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à la question de la présente délibération.

### COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2020.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2<sup>ième</sup> alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1<sup>o</sup> du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2020.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le projet de composition du conseil communautaire dont 1 délégué pour la commune de SEVELINGES.

### TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES 2019

La commune de SEVELINGES a été tirée au sort pour désigner les jurés d'assises pour l'année 2020.

3 noms doivent être tirés au sort dans la liste électorale de la commune.

Les personnes doivent être nées avant 1996.

Tirage au sort : Mme RABY Michelle, Mme LOMBARD Marie, M. RAPIN Mathias

### AMENAGEMENT DU CARREFOUR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 entreprises ont répondu au marché d'aménagement du Carrefour.

Après avoir comparé les offres le conseil municipal décide à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise Chavany TP.

Entreprise	Prix des prestations € HT	1-valeur technique Note pondérée à 60%	2- Prix des prestations Note pondérée à 40%	Note finale sur 20	Clf
THIVENT SAS	94 777.22 €	10.20	7.91	18.11	3
CHAVANY TP	93 765.07 €	10.80	8.00	18.80	1
IEFFAGE RAA	99 897.77 €	7.80	7.48	15.28	4
EUROVIA DALA	101 750.90 €	10.80	7.32	18.12	2

De plus, étant donné que l'estimation des travaux a augmenté, un avenant n°2 maîtrise d'œuvre doit être signé par Monsieur le Maire. Le conseil municipal vote à l'unanimité la signature de l'avenant n°2.

**LOCATION**

MME Jalabert quitte le logement au 31 Mai 2019. M. Boiron Bertrand prendra le logement à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour un montant de loyer de 370€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le changement de locataire et le montant du loyer.

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse chaque année, une participation pour les frais de transport, aux familles dont les enfants, lycéens ou collégiens, empruntent un car scolaire en direction d'un établissement de Cours, Thizy, Roanne ou Charlieu.

Il précise que le montant de cette participation s'élevait à 28€ par élève, pour l'année 2017/2018.

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité la participation de 28 € par élève pour l'année 2018/2019

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le groupement départemental de lutte contre les rats musqués demande une participation de 200€ pour l'année 2019 le conseil municipal vote 10 pour, 2 abstentions.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET -ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut procéder à une décision modificative concernant les remboursements de la redevance boue, en effet, celle-ci n'a pas été prévue au budget. Le conseil municipal décide à l'unanimité l'inscription d'une décision modificative

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire signale que des décisions modificatives doivent être prises au budget de la commune :

Suite à la vente du terrain du château

Suite à l'augmentation du prévisionnel des travaux d'aménagement du bourg

Suite aux travaux du SIEL concernant les lanternes d'éclairage public

**QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciement don M MERCIER et Mme MARTIN
- Problème à la station d'épuration, l'entreprise LESCELLE et MILLER vient vérifier l'installation effectuée en 2010
- Le radar va être changé de lieu et de sens
- Le passage piétonnier le long de la départementale route de la croix couverte s'est dégradé
- Ouverture pli voirie 6 juin à 11h30
- Achat d'un frigo pour la salle d'animation plus grand, le point sera abordé lors du prochain conseil.
- Transport scolaire, le nécessaire a été effectué mais il faut vérifier si le chauffeur dépose bien les enfants sur la place en face de l'école.
- Réunion de chantier le 7 juin 2019 à 11h00 avec le bureau d'études réalités

Prochaine réunion de Conseil : 12 septembre 2019